



# Assemblée générale

Distr. limitée  
30 octobre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

### Première Commission

Point 80 de l'ordre du jour

#### **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

### **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

#### **Note du Secrétariat concernant les responsabilités qui seraient confiées au Secrétaire général en application du projet de résolution A/C.1/55/L.42**

1. Aux termes des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/C.1/55/L.42, l'Assemblée générale :

a) Noterait qu'à la demande des États parties une cinquième Conférence des Parties chargée d'examiner la Convention se tiendrait à Genève du 19 novembre au 7 décembre 2001, qu'après des consultations appropriées un comité préparatoire de cette conférence a été créé, ouvert à toutes les Parties à la Convention, et que le comité se réunirait à Genève du 25 au 27 avril 2001;

b) Prierait le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen ainsi que des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale, notamment d'apporter toute l'assistance dont pourront avoir besoin le Groupe spécial et la Conférence spéciale qui doit examiner le rapport de celui-ci, conformément à son mandat, demande que la quatrième Conférence d'examen a approuvée, et de fournir l'assistance et les services nécessaires pour préparer et tenir la cinquième Conférence d'examen.

2. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/55/L.42, le Secrétariat devrait a) prêter son concours en vue de la tenue de la cinquième Conférence des Parties chargée d'examiner la Convention et des réunions de son comité préparatoire; b) aider les gouvernements dépositaires de la Convention à appliquer

les décisions et recommandations des conférences d'examen ainsi que les décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale de 1994; et c) prêter assistance au Groupe spécial et à la Conférence spéciale.

3. Aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 aux fins des activités susmentionnées. Les dépenses liées aux activités associées aux réunions susvisées seront financées conformément aux dispositions prises par les États parties et aucune dépense supplémentaire ne sera supportée par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

4. Les activités découlant de conventions ou de traités internationaux qui, en vertu de leurs instruments juridiques respectifs, doivent être financées autrement que par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si des ressources suffisantes ont été reçues à l'avance des États parties. En outre, la pratique suivie par l'ONU consiste à se faire rembourser les dépenses d'administration et autres dépenses d'appui qu'entraîne l'exécution des activités sur la base d'un taux de 13 % du coût desdites activités. Ces dépenses seraient également à la charge des États parties.

5. S'agissant de l'assistance et des services à fournir à la cinquième Conférence des Parties chargée d'examiner la Convention et à son comité préparatoire, qui se réuniraient à Genève du 19 novembre au 7 décembre 2001 et du 25 au 27 avril 2001, respectivement, les dépenses à prévoir sont évaluées comme suit :

	<i>Cinquième Conférence d'examen</i>	<i>Comité préparatoire</i>
	<i>(En dollars des États-Unis)</i>	
<b>a) Services de conférence</b>		
Service des séances	166 400	33 400
Documentation de présession	53 200	11 600
Documentation de session	187 100	16 100
Documentation postérieure à la session	58 700	10 600
Comptes rendus analytiques	193 600	-
Autres services de conférence	10 000	2 000
<b>Total partiel a)</b>	<b>669 000</b>	<b>73 700</b>
<b>b) Coûts des services autres que les services de conférence</b>		
Voyage et indemnité journalière de subsistance pour deux administrateurs et un agent des services généraux du Département des affaires de désarmement	16 200	8 400
Trois mois de travail de personnel temporaire pour les réunions	18 100	-
<b>Total partiel b)</b>	<b>34 300</b>	<b>8 400</b>
<b>Total a) + b)</b>	<b>703 300</b>	<b>82 100</b>

	<i>Cinquième Conférence d'examen</i>	<i>Comité préparatoire</i>
	<i>(En dollars des États-Unis)</i>	
<b>c) Dépenses d'appui au programme (13 %)</b>	91 400	10 700
<b>Total a) + b) + c)</b>	<b>794 700</b>	<b>92 800</b>

6. Les prévisions de dépenses susvisées ne sont présentées qu'à titre indicatif. Les États parties à la Convention devraient prendre à leur charge l'intégralité des coûts effectifs liés à la tenue de la Conférence et aux séances du Comité préparatoire.

7. **En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/55/L.42, il n'y aurait pas à inscrire de dépenses additionnelles au budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.**